

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 025-493901102-20221207-DEL2022_73_CA-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

Le Directeur,
C. MOUGEOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 décembre 2022

Délibération n°73

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de votants : 26

Vote pour : 26

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 16 novembre 2022

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs /Jura : M. BILLOT – Mme CHOUX - M. DALLAVALLE – Mme GUYEN – M. MAIRE DU POSET – M. MATOCQ-GRABOT - Mme ROGEBOZ

Communautés d'agglomération, urbaines : M. GUY - M. MICHAUD - Mme PRESSE - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET - M. BRAND – M. FAIVRE-PIERRET - M. JOUVIN - M. PETIT

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à M. BILLOT) - Mme LEROY (pouvoir à M. DALLAVALLE) - M. MOLIN (pouvoir à Mme GUYEN) - Mme TISSOT-TRULLARD (pouvoir à M. MAIRE DU POSET)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BARTHELET (pouvoir à M. MICHAUD) - M. BOURQUIN (pouvoir à Mme PRESSE) – M. FROEHLI (pouvoir à Mme SAUMIER)

Communautés de communes : M. FRIGO (pouvoir à M. BOUVERET)

OBJET : EXTINCTION DE CREANCES

Une créance doit être éteinte suite à une décision de la commission de surendettement.

- Auxerre (opération 824) – « MACQUET »

Dans le cadre du portage pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, un appartement situé dans un des immeubles acquis est loué par l'intermédiaire de l'EPF à M. Brandon FRISQUET.

La commission de surendettement des particuliers de l'Yonne a décidé d'imposer l'effacement total de la créance de l'EPF à l'encontre de ce locataire.

La créance déclarée par l'EPF s'élève à 652 € correspondant à des loyers impayés.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'extinction de cette créance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré

DECIDE

- d'accepter l'extinction de la créance de 652 euros de M. Brandon FRISQUET
- et demande d'émettre un mandat au compte 6542, section d'exploitation dépenses, pour la somme de 652 euros.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY